

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Fêtes de fin d'année - Marché de Noël - Association "Dijon Je t'Aime" - Mise à disposition du domaine public - Convention à passer entre la Ville et l'association

Madame Garret, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association de commerçants "Dijon Je t'Aime" se propose d'organiser, comme les années précédentes, le marché de Noël, du 1^{er} au 24 décembre 2007, au centre ville, en maîtrise d'ouvrage directe, de la manière suivante :

- place de la Libération, avec une cinquantaine de chalets ;
- place Darcy, avec des animations plus particulièrement destinées aux enfants, comportant un manège "petit train de Noël", et un chalet.

Pour permettre l'installation puis le démontage des chalets, les espaces concernés seraient mis par la Ville à la disposition de l'association, du 25 novembre au 28 décembre 2007.

La Ville, en ce qui la concerne, assurerait la mise en place d'une patinoire extérieure place de la République, accompagnée d'un ou deux chalets de petite restauration, du 1^{er} décembre 2007 au 6 janvier 2008 ; elle se chargerait, en outre, de la communication pour l'ensemble des animations de Noël, de manière à en accroître la cohérence et l'impact.

Ces animations s'inscrivent dans une démarche commune de la Ville et des commerçants de contribuer à renforcer l'attractivité commerciale du centre ville.

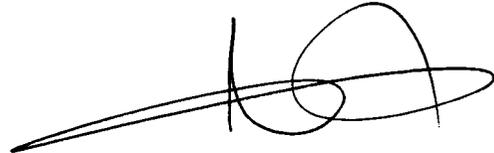
Une convention, à passer entre la Ville et cette association, fixerait les engagements des parties pour l'organisation des manifestations prévues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association "Dijon Je t'Aime", joint au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIE LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 NOV. 2007



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 ;

et

l'association « Dijon Je t'Aime », représentée par son Président, Monsieur Frédéric Lesueur ;

ATTENDU

que la Ville tient à s'assurer du bon déroulement du marché de Noël, en harmonie avec l'ensemble des manifestations festives de qualité voulues pour Dijon ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

La Ville met à la disposition de l'association « Dijon Je t'Aime », qui se chargera elle-même de l'organisation de la totalité de la manifestation (mise en place, commercialisation, etc.), du 25 novembre au 28 décembre 2007 :

- la place de la Libération, pour une cinquantaine de chalets ;
- la place Darcy pour un manège « petit train de Noël » et un chalet.

ARTICLE 2

La communication relative à l'ensemble des animations de fin d'année sera assurée par la Ville de Dijon, en relation avec l'association « Dijon Je t'Aime ».

ARTICLE 3

L'association « Dijon Je t'Aime » réservera, à titre gratuit, un chalet dans lequel les associations caritatives et humanitaires pourront présenter leur action, à l'exclusion de toute vente, selon un planning établi en collaboration avec l'Adjoint délégué à la démocratie locale et à la vie associative.

ARTICLE 4

L'association « Dijon Je t'Aime » assurera la mise en oeuvre de tous les moyens techniques nécessaires pour assurer la coordination et le suivi de l'opération pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 5

L'association « Dijon Je t'Aime » fera assurer le respect des horaires d'ouverture et de fermeture tels qu'ils ont été définis, de manière à garantir, d'une part, au public l'accès à l'ensemble des commerces présents, d'autre part, aux riverains la tranquillité en soirée.

Les horaires d'approvisionnement seront fixés en concertation avec la Ville.

ARTICLE 6

L'association « Dijon Je t'Aime » assurera le respect des normes de sécurité et d'hygiène, et se garantira par la souscription des assurances adéquates, notamment « responsabilité civile », et la couverture de tous les risques inhérents à la mise à disposition du lieu.

L'association assurera la propreté du lieu, en liaison avec la Ville, qui se chargera de la collecte des déchets à l'issue de chaque journée, durant toute la période de mise à disposition.

L'association fera son affaire du gardiennage des lieux, le cas échéant.

ARTICLE 7

La Ville assurera les prestations suivantes :

- fourniture de sapins, place Darcy et place de la Libération ;
- mise à disposition d'un chariot élévateur et de son cariste pour faciliter les opérations de montage et de démontage des chalets ;
- mise à disposition d'un branchement électrique place Darcy ;
- mise à disposition, le cas échéant, de matériel (barrières, etc.) et de soutiens techniques.

ARTICLE 8

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Pour l'association « Dijon Je t'Aime »
le Président
Frédéric Lesueur

Le Maire,
pour le Maire, l'Adjoint